

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit,

Le jeudi 25 septembre, à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELANNOY, Maire

Etaient présents :

M. DELANNOY Maire, M. LAROCHE, Mme GESRET, Mme SERRES, M. BELLET, Mme RAIMBAULT,

M. CACHARD, Mme GOUDEY, M. GOSSET, Adjoint

Mme LAGAISSE, M. BETTAN, Mme GIRARD, M. COURTOIS, Mme JULITTE, M. TROADEC,

Mme ROUX, M. BERGER, Mme MORILLION, M. FRANCOIS, M. TAVENAU, M. DE SMET,

M. JEANRENAUD, Mme PUJOL-MICHEL

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés :

M. PARIYSKI donne pouvoir à Mme PUJOL-MICHEL

M. MARTIN donne pouvoir à Mme JULITTE

M. DESBOIS,

M. FAIVRE-RAMPANT.

M. FRANCOIS a été élu Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum est atteint.

Il dit qu'il ne veut pas prendre le pouvoir que lui a donné M. Desbois ni celui de M. Faivre Rampant, également à son nom.

Approbation Procès verbal du 19 juin 2008.

Mme Pujol dit qu'à la demande de M Pariyski la formulation de son intervention, au point 11 (page 9) « Adhésion à l'Association APELNA », telle qu'elle est mentionnée, peut porter à confusion. Ce n'est pas l'adhésion à une association qui est équivoque mais les positions de l'APELNA. Par ailleurs, il est indiqué « aéroport sud et aéroport nord » alors qu'il s'agit des pistes sud et des pistes nord de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

Hormis cette rectification le procès verbal est **approuvé à l'unanimité**.

Décisions du Maire :

| N° | Objet | Explicatif des décisions |
|----|--|--|
| 23 | Contrat de télésurveillance pour le Musée / Bibliothèque Jean Gabin | La décision n° 23 du 16 juin concerne la signature d'un contrat avec la Société de télésurveillance Scutum, pour le Musée et la Bibliothèque, pour un coût annuel de 432 € HT. Le contrat aura une durée d'un an et sera renouvelable par reconduction expresse 2 années de suite. |
| 24 | Contrat de maintenance détection incendie CLSH | La décision n° 24 du 16 juin a pour objet la signature d'un contrat de maintenance avec la Société Argosse Sécurité Service pour le matériel de détection incendie du CLSH. Le coût de la prestation annuelle est de 482,60 € HT. Le contrat aura une durée d'un an et sera renouvelable par reconduction expresse 2 années de suite. |
| 25 | Contrat de maintenance détection intrusion CLSH | La décision n° 25 du 16 juin porte sur la passation d'un contrat de maintenance avec la Société Argosse Sécurité Service pour le matériel de détection intrusion au CLSH. Le coût de la prestation annuelle est de 664 € HT. Le contrat aura une durée d'un an et sera renouvelable par reconduction expresse 2 années de suite. |
| 26 | Contrat de location de deux photocopieurs avec la Sté DE LAGE LANDEN pour une durée de 63 mois | La décision n° 26 du 25 août concerne la signature d'un contrat de location financière de deux photocopieurs avec la Société De Lage Landen Leasing Sas. Le coût est de 453 € HT par trimestre, pour une durée de 16 trimestres. Ces matériels de marque Ricoh ont été installés, l'un à l'accueil de la Mairie et l'autre à la Bibliothèque en remplacement des matériels obsolètes. |
| 27 | Contrat d'entretien annuel avec la Société MAESTRO des courts de tennis situés Parc du Château Blanc | La décision n° 27 du 24 juin a pour objet la signature d'un contrat d'entretien avec la Société Maestro pour les 2 courts de tennis en dur situés au Parc du Château Blanc. Le coût de la prestation annuelle est de 365,88 € HT par court et de 221,05 € HT par court tous les 2 ans, pour le traçage des lignes. Le contrat aura une durée d'un an et sera renouvelable par reconduction expresse 2 années de suite. |
| 28 | Mission de maîtrise d'œuvre passée avec la Société STUR | La décision n° 28 du 30 juin porte sur la passation d'un contrat avec le Bureau d'études STUR BUREAU D'ETUDES pour une mission de maîtrise d'oeuvre concernant l'enfouissement des réseaux rue du Port. Le coût de la prestation est de 12 650 € HT. |
| 29 | Droit d'exploitation versé à l'association «Compagnie Matriochka» pour un spectacle le 8 octobre 2008 | La décision n° 29 du 3 juillet concerne la signature d'un contrat avec l'Association «La Compagnie Matriochka» pour l'organisation d'un spectacle intitulé «Les contes initiatiques africains», le mercredi 8 octobre à 14h30, à la Bibliothèque municipale. La Mairie, Organisateur du spectacles, prendra en charge les droits d'auteur et versera une somme de 200 € TTC. Ce spectacle sera gratuit. |
| 30 | Convention triennale de participation au festival «Jazz au fil de l'Oise» | La décision n° 30 du 3 juillet a pour objet la signature d'un avenant n° 1 à la convention triennale passée avec l'Association Jazz au fil de l'Oise pour l'organisation d'un concert en 2008. Le coût de la prestation est de 2 500 € HT. |

| | | |
|----|---|--|
| 31 | Exposition culturelle et artisanale «Au cœur de l'Afrique Noire» | La décision n° 31 du 7 juillet porte sur la passation d'un contrat avec l'Association Créa Diffusion pour l'organisation de l'exposition culturelle «Au cœur de l'Afrique noire» qui aura lieu du 4 au 15 octobre à ERG, en partenariat avec l'Association la Garenne du Val. La participation financière de la commune sera de 129 € TTC pour les frais de transport et de 60 € TTC pour les frais d'assurance. L'Association la Garenne du Val se chargera de la vente des oeuvres et encaissera 10 % du produit de la vente et réglera à l'Association Créa Diffusion le solde de la recette. |
| 32 | Contrat d'entretien des systèmes d'entretien des systèmes sécurité incendie à l'Espace Rive Gauche | La décision n° 32 du 25 août concerne la signature d'un contrat d'entretien des systèmes de sécurité incendie de ERG avec la Société Argosse Sécurité Service. Le coût de la prestation annuelle est de 300 € HT. Le contrat aura une durée d'un an et sera renouvelable par reconduction expresse 2 années de suite. |
| 33 | Contrat de location d'un module de façonnage pour l'Espace Rive Gauche | La décision n° 33 du 27 août a pour objet la signature d'un contrat de location financière avec la Société Riso France concernant un module de façonnage pour le duplicopieur de ERG. Le coût est de 803 € HT par trimestre pour une durée de 16 trimestres. |
| 34 | Contrats de maintenance de deux photocopieurs | La décision n° 34 du 3 septembre concerne la signature de 2 contrats de maintenance des deux photocopieurs, celui de l'accueil de la Mairie et celui de la Bibliothèque, avec la Société Ricoh France. Le coût est de 0,006 € HT / page pour le photocopieur de la Mairie et de 0,0887 € HT / page pour celui de la Bibliothèque. |
| 35 | Remboursement du coût supplémentaire de l'assurance automobile de Mme CHAREF Latifa | La décision n° 35 du 5 septembre porte sur la prise en charge du surcoût d'assurance lié à l'utilisation du véhicule de Mme Charef, Responsable de la Bibliothèque, dans le cadre de ses déplacements professionnels. Le coût est de 56,56 € HT. |
| 36 | Honoraires d'avocat affaire Commune de Mériel / Epoux BILLY | La décision n° 36 du 11 septembre a pour objet le versement d'honoraires pour un montant de 3 348,80 € HT à la SCP Charles Sirat - Jean Paul Gilli afin d'assurer la défense de la commune au Tribunal Administratif de Pontoise, dans le cadre du contentieux urbanisme qui l'oppose aux époux Billy. |
| 37 | Avenant au contrat avec les cars KEOLIS pour le transport des enfants des écoles de Mériel au gymnase Leducq | La décision n° 37 du 18 septembre concerne la signature d'un avenant au contrat passé avec la Société Kéolis pour le transport des élèves des écoles jusqu'au gymnase A. Leducq. Le montant des prestations est de 99,25 € TTC par 1/2 journée pour une rotation, pour la période du 22/09 au 20/10 et de 145 € TTC par 1/2 journée pour 2 rotations, pour la période du 10/11/08 au 22/06/2009. |
| 38 | Contrat d'entretien des chaudières des logements de fonction et du stade | La décision n° 37 du 18 septembre porte sur un contrat d'entretien des chaudières des logements communaux et des vestiaires du stade signé avec la Société Mulot CPC. Le coût annuel est de 681,95 € HT pour 7 logements et de 197,03 € HT pour le vestiaire du stade. Le contrat aura une durée d'un an et sera renouvelable par reconduction expresse 2 années de suite. |

M. De Smet demande ou en est le contentieux avec les époux Billy.

M. le Maire dit que les époux Billy ont fait un référé et que cette affaire va passer prochainement au tribunal sans le mémoire des époux Billy car ils ne l'ont pas transmis.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – REAJUSTEMENTS DE CREDITS AU BP 2008

M. GOSSET présente le dossier.

Le budget 2008 voté le 19 février dernier par le précédent Conseil Municipal était, comme il se doit en période électorale, un budget minimum tant pour les dépenses de fonctionnement que pour celles d'investissement.

Après 6 mois d'activité de la nouvelle municipalité, il est nécessaire de réajuster ce budget.

Il est proposé, en annexe, un document de synthèse du document comptable officiel.

Celui-ci dégage les principales modifications liées à l'augmentation des dépenses + 1.59 % et à l'augmentation des recettes + 2.76 % du Budget Primitif pour la section de fonctionnement.

L'excédent global de fonctionnement 46 114 € ainsi obtenu avec les différents mouvements dans les différents chapitres permettra d'abonder la section d'investissement et d'augmenter ainsi le report de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le report initial de 183 304 €, voté au Conseil municipal du 19 février 2008, passera à 229 418 €.

Pour la section d'investissement, il est proposé de réduire les recettes de 150 000 € (vente des terrains communaux pour l'opération immobilière « Besson ») car il n'est pas certain que cette opération se réalise d'ici la fin de l'année.

Compte tenu des nouvelles subventions obtenues pour les travaux d'investissement, le total des recettes d'investissement est ainsi diminué de 110 896 €.

En dépenses, il est également proposé de les réduire de 64 782 € car les crédits inscrits n'ont pas reçu d'affectation.

Le bilan du solde des différents mouvements entre les sections fait apparaître un excédent de 46 114 € en section de fonctionnement ce qui permettra d'équilibrer le budget avec un déficit de 46 114 € en section d'investissement.

Cette décision modificative a été présentée à la Commission Finances du 10 septembre 2008 qui a donné un avis favorable.

M. Jeanrenaud s'étonne que la réfection de la pelouse de la cour d'école ait été de 4 200 € et demande s'il y a autre chose.

M. Bettan dit qu'en fait ces travaux étaient prévus pour un aménagement complet de la cour avec en plus la réfection de la pelouse.

M. le Maire répond que ces travaux ne seront pas faits dans l'immédiat car si on fait des travaux plus conséquents au niveau de l'agrandissement de la cantine, cela risque de perturber l'aménagement réalisé. Donc, il propose de supprimer cette affectation de crédits.

M. Jeanrenaud demande si la commune paye des pénalités pour les logements sociaux manquants.

M. Laroche dit que bien que la commune remplisse son objectif triennal, elle devra payer une amende sachant que le nombre total de logement n'est pas réalisé.

M. De Smet demande comment cet appartement « logement social » va être acheté.

M. le Maire précise que la recette de 150 000 € de la vente des terrains communaux au promoteur (dossier Besson) permettra l'achat de cet appartement. La décision modificative n° 2 de novembre mentionnera les mouvements comptables.

Cette décision modificative et son annexe ont été proposées au Conseil municipal qui doit voter les crédits au niveau des chapitres.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil Municipal du 19 février 2008 approuvant le vote du Budget Primitif 2008,
 Considérant la nécessité d'ajuster et d'inscrire de nouveaux crédits, tant en dépenses qu'en recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2008,
 Vu le projet de décision modificative n° 1,
Le Conseil Municipal,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide
D'adopter la décision modificative n° 1 selon le tableau annexé à la présente délibération.

2

MISE A JOUR DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

M. le Maire présente le dossier.

Les concessions du cimetière sont aussi un service aux Mériellois. Il a un coût pour la commune :

- Administration des concessions (950 à l'heure actuelle)
- Entretien des allées
- Balisage et tableau (projet en cours de balisage des tombes).

La loi nous permet de mettre à jour les tarifs « de manière raisonnable ». Une analyse comparative a donc été faite avec les communes voisines et une solution moyenne est proposée.

| | | |
|-------------------|--------------------|---------|
| MERIEL (2001) | 30 ans | 87.00€ |
| | 50 ans | 174.00€ |
| | perpétuelle | 377.00€ |
| | vacation police | 14,00€ |
| MERIEL (oct 2008) | 30 ans | 200.00€ |
| | 50 ans | 400.00€ |
| | perpétuelle | 500.00€ |
| | vacation de police | 15,00€ |

Ces nouveaux tarifs devraient permettre de mieux entretenir le cimetière mais aussi de permettre son extension et la mise en place d'un columbarium ainsi qu'un jardin du souvenir.

A noter que 200 concessions sont en retard de renouvellement et certaines concessions ne sont plus entretenues. Il ya donc un gros travail de remise à jour qui est en cours.

M. Jeanrenaud souhaiterait que les portes du cimetière, en été, soient fermées plus tard le soir car il fait jour plus longtemps et les personnes qui travaillent ont de la difficulté à y aller.

M. le Maire dit qu'il va y réfléchir.

Le Conseil Municipal a été sollicité sur les modifications de tarifs concernant les opérations funéraires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 63 du Conseil Municipal du 27 septembre 2001 fixant les tarifs pour les concessions et différentes taxes funéraires,

Considérant que les tarifs des concessions n'ont pas été mis à jour depuis cette délibération,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

De fixer à compter du 1^{er} octobre 2008 les tarifs suivants pour les concessions et les différentes taxes funéraires :

| | | |
|--------------------------|---------------------------|----------------|
| <i>Meriel (2001)</i> | <i>30 ans</i> | <i>87.00€</i> |
| | <i>50 ans</i> | <i>174.00€</i> |
| | <i>perpétuelle</i> | <i>377.00€</i> |
| | <i>vacation police</i> | <i>14,00€</i> |
| <i>Meriel (oct 2008)</i> | <i>30 ans</i> | <i>200.00€</i> |
| | <i>50 ans</i> | <i>400.00€</i> |
| | <i>perpétuelle</i> | <i>500.00€</i> |
| | <i>vacation de police</i> | <i>15,00€</i> |

3

MISE A JOUR DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire présente le dossier.

Il a été constaté que l'usage de la voirie publique par des particuliers provoquait des nuisances visuelles et apportait des problèmes de sécurité pour le déplacement des personnes.

Une enquête a donc été faite auprès de villes qui connaissent le même type de nuisances et qui ont mis ce dispositif en place.

Afin de réduire l'occupation du domaine public, il est proposé une grille tarifaire simplifiée basée sur une moyenne de ces villes de référence.

| | du 1er au 14ème jour | 15ème jour et au-delà |
|--|----------------------------|-----------------------------|
| Echafaudages, zones de chantier avec palissade, grues, bennes | gratuit | 8 € / M ² / jour |
| Dépôt de matériaux | gratuit | 8 € / M ² / jour |
| Terrasses de cafés, étalages | 10 € / M ² / an | |

M. De Smet pense qu'il serait préférable que le délai de gratuité soit de 1 mois afin de permettre aux propriétaires qui travaillent la semaine d'avoir suffisamment de temps pour les gros travaux.
Il demande si ces tarifs vont concerner les travaux en cours au centre ville.

M. Bettan dit que cela ne peut être rétroactif et ne peut concerner que les nouveaux dépôts de permis de construire ou de déclarations de travaux.

Concernant le délai de gratuité, il a été préféré 15 jours à un mois dans le but de limiter les nuisances pour rendre les trottoirs aux piétons.

M. le Maire propose une période d'essai de 1 an avant de modifier éventuellement les délais.

Le Conseil Municipal a été sollicité sur les nouveaux tarifs concernant l'occupation du domaine public.

DELIBERATION

Monsieur le Maire dit qu'il a été constaté que l'usage de la voirie publique par des particuliers provoquait des nuisances visuelles et apportant des problèmes de sécurité de déplacement des personnes.

Une enquête a donc été faite auprès de villes qui connaissent le même type de nuisances et qui ont mis ce dispositif en place.

Afin de réduire l'occupation du domaine public, il est proposé une grille tarifaire simplifiée basée sur une moyenne de ces villes de référence.

Il est proposé un tarif équivalent aux communes voisines,

La Commission des Finances du 10 septembre 2008 a donné un avis favorable sur les prix proposés.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

De fixer les nouveaux tarifs des droits de voirie de la façon suivante, à compter du 1^{er} octobre 2008.

| | | |
|--|----------------------------|-----------------------------|
| | du 1er au 14ème jour | 15ème jour et au-delà |
| Echafaudages, zones de chantier avec palissade, grues, bennes | gratuit | 8 € / M ² / jour |
| Dépôt de matériaux | gratuit | 8 € / M ² / jour |
| Terrasses de cafés, étalages | 10 € / M ² / an | |

Dit que les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration de 100 % des tarifs correspondants. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation en sus de l'application du tarif concernant l'instruction de la demande.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises, par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.

Dit que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70.

4

MISE A JOUR DES TARIFS DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES, LA RESTAURATION ET LE CENTRE DE LOISIRS

M. le Maire présente le dossier.

Lors du Conseil Municipal du 19 juin dernier, la délibération n° 78 avait pris en compte trois des huit tranches de salaire. Les inscriptions qui sont maintenant réalisées nous permettent de nous appuyer sur un panel beaucoup plus précis des salaires des familles.

Une nouvelle évaluation a donc été faite. Elle prend maintenant en compte cinq des huit tranches selon une courbe croissante continue comme métré dans le tableau suivant (une explication du tableau sera donnée en séance) :

| TRANCHES | Somme salaires € / Nb | | Activation pratique QF | % moyen des tranches | Commentaires |
|----------|-----------------------|--------------|------------------------|----------------------|--|
| 1 | 0 € | 2 608 € | Oui | 40.0% | <i>La courbe du QF est lissée afin de ne pas faire apparaître de discontinuité entre une somme salaire de</i> 7 393 € à 0 € <i>avec une courbe continue du % de réduction due au QF de</i> |
| 2 | 2 609 € | 3 735 € | Oui | 30.0% | |
| 3 | 3 736 € | 4 667 € | Oui | 20.0% | |
| 4 | 4 668 € | 5 808 € | Oui | 10.0% | |
| 5 | 5 809 € | 7 393 € | Oui | 5.0% | |
| 6 | 7 394 € | 8 893 € | Non | 0.0% | 0.0% à 40.0% |
| 7 | 8 894 € | 10 576 € | Non | 0.0% | |
| 8 | 10 577 € | 99 999 999 € | Non | 0.0% | |

Exemple : Un couple avec 2 enfants a une rémunération globale, avec ses allocations familiales de 12 688 €. La somme de ces salaires divisée par le nombre de personnes : 3 172 €. Il se trouve donc dans la tranche 2 et bénéficie de 30 % de réduction sur les services périscolaires.

M. De Smet demande si l'accès au restaurant scolaire est réservé aux seuls parents qui travaillent à deux.

Mme Serres dit que cela est maintenant possible suivant les disponibilités les lundis et vendredis étant les jours les moins chargés en terme d'effectif. A préciser : les demandeurs d'emplois sont toujours prioritaires.

Le Conseil Municipal a été sollicité sur l'adoption des tranches de revenus annuels proposées et sur les taux correspondants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 qui précise que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration est librement fixé par les collectivités,

Vu la délibération n° 64 du 15 mai 2008 décidant d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2008, les prix de la restauration scolaire et du CLSH et de passer au tarif journalier pour les services périscolaires,

Vu la décision de la commune de mettre en place une réduction sur la facturation des services périscolaires, de la restauration et du Centre de Loisirs basée sur un calcul du Quotient Familial,

Considérant que cette méthode de calcul est identique à celle utilisée à la Caisse des Ecoles,

Considérant que la liste des revenus des parents est maintenant connue,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide la mise en place du quotient familial pour les services périscolaires, la restauration et le Centre de Loisirs selon le barème ci-dessous :

| Tranches | Somme salaires € / Nb | | Activation pratique QF | % moyen des tranches | Commentaires |
|----------|-----------------------|--------------|------------------------|----------------------|---|
| 1 | 0 € | 2 608 € | Oui | 40.0% | <i>La courbe du QF est lissée afin de ne pas faire apparaître de discontinuité entre une somme salaire de</i> |
| 2 | 2 609 € | 3 735 € | Oui | 30.0% | |
| 3 | 3 736 € | 4 667 € | Oui | 20.0% | |
| 4 | 4 668 € | 5 808 € | Oui | 10.0% | |
| 5 | 5 809 € | 7 393 € | Oui | 5.0% | <i>7 393 € à 0 €</i> |
| 6 | 7 394 € | 8 893 € | Non | 0.0% | <i>avec une courbe continue du % de réduction due au QF de</i> |
| 7 | 8 894 € | 10 576 € | Non | 0.0% | <i>0.0% à 40.0%</i> |
| 8 | 10 577 € | 99 999 999 € | Non | 0.0% | |

Dit que les crédits nécessaires du fait de la réduction de facturation sont inscrits au Budget Primitif 2008.

5

SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE

M. Gosset présente le dossier.

La délibération en date du 29 juin 2000 a adopté le principe du jumelage de la Commune de Mériel avec celle de LLANWRTYD WELLS (Pays de Galles).

L'Association Loi 1901 « Comité de Jumelage » a été créée le 18 juillet 2000 et les statuts ont été déposés en Sous-Préfecture de Pontoise.

La délibération en date du 5 octobre 2000 a fixé la Dotation Globale Forfaitaire versée par la commune de Mériel, chaque année, pour le fonctionnement de cette association soit 3 F / habitant.

Le Conseil Municipal du 10 juillet 2003 a déterminé cette participation à 0.46 € par habitant.

Sachant que cette participation de la commune n'a pas fait l'objet d'un vote lors de l'adoption du Budget Primitif 2008, il a été proposé au Conseil Municipal de la fixer à 0.46 € par habitant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 29 juin 2000 adoptant le principe du jumelage de la Commune de Mériel avec celle de LLANWRTYD WELLS (PAYS DE GALLES),

Vu la création en date du 18 juillet 2000 de l'Association loi 1901 « Comité de Jumelage » dont les statuts ont été déposés en Sous-Préfecture de Pontoise,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2000 fixant la Dotation Globale Forfaitaire versée par la commune de Mériel, chaque année, pour le fonctionnement de cette association à 3 F/habitant,

Vu la délibération du 10 juillet 2003 fixant cette participation à 0.46 € par habitant,

Considérant que cette participation n'a pas fait l'objet d'un vote lors de l'adoption du Budget Primitif 2008,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- **De maintenir** cette Dotation Globale Forfaitaire versée au Comité de Jumelage de Mériel et Llanwrtyd Wells à 0.46 € / par habitant
- **Dit** que cette participation sera inscrite, chaque année, au Budget Primitif de la Commune.

6

SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Mme Goudey présente le dossier.

Par délibération en date du 6 juillet 2006, le Conseil Municipal a adopté une convention avec l'Office de Tourisme précisant les obligations de la commune et de l'Office de Tourisme pour assurer les missions d'accueil et d'informations et, notamment, les engagements financiers. La participation de la commune avait été arrêtée à 0.50 € / par habitant.

Sachant que la participation de la commune n'a pas fait l'objet d'un vote lors de l'adoption du Budget Primitif 2008, il a été proposé au Conseil Municipal de la maintenir à 0.50 € par habitant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2006 adoptant une convention avec l'Office de Tourisme précisant les obligations de la commune et de l'Office de Tourisme pour assurer les missions d'accueil et d'informations et notamment les engagements financiers, dans son article 5,

Considérant que cette participation n'a pas fait l'objet d'un vote lors de l'adoption du Budget Primitif 2008,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention,

Décide :

- **De maintenir** cette subvention versée à l'Office de Tourisme à 0.50 € / par habitant
- **Dit** que cette participation est inscrite, chaque année, au Budget Primitif de la Commune.

7

SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Mme Serres présente le dossier.

Le Conseil Municipal du 19 février 2008 a voté une subvention de 70 000 € à la Caisse des Écoles.

Cependant, la création de deux nouvelles classes pour la rentrée de septembre 2008, l'une à l'école maternelle Bois du Val et l'autre à l'école primaire du Centre, nécessite l'octroi de crédits supplémentaires.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement de 3100 € à la Caisse des Écoles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2008 de la ville adopté le 28 février 2008,

Considérant la création de deux nouvelles classes pour la rentrée de septembre 2008,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

D'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement de

3100 € à la Caisse des Ecoles,

Dit que les crédits sont inscrits au compte 657361/20/ fin de la décision modificative n° 1.

SUBVENTION A L'OMSL

Mme Goudey présente le dossier.

Le Budget Primitif 2008 de la ville adopté le 28 février 2008 n'a pas voté de subvention à l'Office Municipal des Sports car le bureau de l'Association OMSL, démissionnaire, n'était pas encore constitué.

Des nouveaux statuts et la constitution du nouveau Bureau ont été arrêtés.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1900 € à l'OMSL.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif 2008 de la ville adopté le 28 février 2008 n'a pas voté de subvention à l'Office Municipal des Sports,

Vu les nouveaux statuts et la constitution du nouveau Bureau de l'Association OMSL,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

D'accorder une subvention de fonctionnement de 1900 € à l'OMSL,

Dit que les crédits sont inscrits au compte 6574/20/fin du budget primitif 2008.

9

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SOCIETE VALESTIS

M. Perrot présente le dossier.

Le Conseil Municipal du 19 février 2008 avait accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour 4 emprunts à la Société Valestis chargée de la réalisation des 60 logements sociaux rue Victor Hugo.

Ces prêts contractés par Valestis auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation) ont été également garantis par le Conseil Général à hauteur également de 50 %.

Par courrier du 22 août dernier, cette société a informé la commune que le montant des emprunts avait été modifié et qu'il fallait que le Conseil municipal délibère sur les caractéristiques des nouveaux prêts.

Le tableau ci-dessous mentionne les prêts garantis précédemment et les nouveaux proposés :

| Prêt 54 logements | délibération du 19/02/2008 | Garantie commune 50 % | Proposition septembre 2008 | Garantie commune 50 % | Ecart / montants garantis | |
|--------------------------|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | | | | | Prêt | Garantie commune 50 % 50% |
| Prêt PLUS | 5 139 000 | 2 569 500 | 3 126 709 | 1 563 355 | -2 012 291 | -1 006 146 |
| Prêt PLUS Foncier | 1 219 000 | 609 500 | 2 458 000 | 1 229 000 | 1 239 000 | 619 500 |
| Prêt 6 logements | | | | | | |
| Prêt PLAI | 116 000 | 58 000 | 262 390 | 131 195 | 146 390 | 73 195 |
| Prêt PLAI foncier | 239 000 | 119 500 | 271 973 | 135 987 | 32 973 | 16 487 |
| TOTAL | 6 713 000 | 3 356 500 | 6 119 072 | 3 059 536 | -593 928 | -296 964 |

Il est constaté que le volume des emprunts a baissé d'environ 600 000 € et que, de ce fait, le montant des prêts à garantir à 50 % a également diminué de 300 000 € environ.

Il a été proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % aux nouveaux emprunts à contracter par la Société Valestis auprès de la CDC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 19 février 2008 garantissant à 50% un emprunt de 116 000 € contracté par la Sté Valestis pour la construction de 6 logements sociaux, en PLAI (58 000 €),

Vu le courrier de la Société Valestis du 22 Août 2008 informant la commune de la modification du montant de l'emprunt à contracter soit 262 390 € au lieu de 116 000 €,

Vu la nouvelle garantie d'emprunt demandée par la Société Valestis,

Vu la convention de prêt proposée par la Société VALESTIS,

Considérant que la garantie d'emprunt s'applique sur 50 % du montant du prêt soit 131 195 € de 262 390 €, les 50% restant étant garantis par le Conseil Général

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la nécessité de rapporter la délibération n° 7 du 19 février 2008,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : La Commune de Mériel rapporte la délibération n° 7 du 19 février 2008

Article 2 : La Commune de MERIEL accorde sa garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 262 390 Euros que Valestis se propose de contracter auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations,

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 6 logements collectifs PLAI - avenue Victor Hugo à MERIEL.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes

Durée du préfinancement de 3 à 24 mois maximum

Echéances annuelles

Durée de la période d'amortissement 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel 3,30 %

Taux annuel de progressivité 0 à 0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 4 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **131 195 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 5 : Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 8 : Le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec la Société VALESTIS concernant les modalités contractuelles de la garantie d'emprunt.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 19 février 2008 garantissant à 50% un emprunt de 239 000 € contracté par la Sté Valestis pour la construction de 6 logements sociaux, en PLAI (119 500 €)

Vu le courrier de la Société VALESTIS du 22 Août 2008 informant la commune de la modification du montant de l'emprunt à contracter soit 271 973 € au lieu de 239 000 €,

Vu la nouvelle garantie d'emprunt demandée par la Société Valestis

Vu la convention de prêt proposée par la Société VALESTIS,

Considérant que la garantie d'emprunt s'applique sur 50% du montant du prêt soit 135 986 € de 271 973 €, les 50% restant étant garantis par le Conseil Général,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,
Vu l'article 2021 du Code Civil,
Vu la nécessité de rapporter la délibération n° 10 du 19 février 2008,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : La Commune de Mériel rapporte la délibération n° 10 du 19 février 2008

Article 2 : La Commune de MERIEL accorde sa garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 271 973 Euros que Valestis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 6 logements collectifs PLAI FONCIER - avenue Victor Hugo à MERIEL.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement de 3 à 24 mois maximum

Echéances annuelles

Durée de la période d'amortissement 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel 3,30 %

Taux annuel de progressivité 0 à 0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 4 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**, à hauteur de la somme de **135 986 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 5 : Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 8 : Le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec la Société VALESTIS concernant les modalités contractuelles de la garantie d'emprunt.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du 19 février 2008 garantissant à 50% un emprunt de :

5 139 000 € contracté par la Sté Valestis pour la construction de 54 logements sociaux, en PLUS (2.569.500 €)

Vu le courrier de la Société VALESTIS du 22 Août 2008 informant la commune de la modification du montant

de l'emprunt à contracter soit 3 126 709 € au lieu de 5 139 000 €,

Vu la nouvelle garantie d'emprunt demandé par la Société Valestis

Vu la convention de prêt proposée par la Société VALESTIS,

Considérant que la garantie d'emprunt s'applique sur 50% du montant du prêt soit 1 563 354 € de 3 126 709 €, les 50% restant étant garantis par le Conseil Général,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la nécessité de rapporter la délibération n° 8 du 19 février 2008,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : la commune de Mériel rapporte la délibération n° 8 du 19 février 2008,

Article 2 : La Commune de MERIEL accorde sa garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 3 126 709 euros que Valestis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 54 logements collectifs PLUS - Avenue Victor Hugo à MERIEL.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| | |
|---|------------------------|
| Durée du préfinancement | de 3 à 24 mois maximum |
| Echéances | annuelles |
| Durée de la période d'amortissement | 40 ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 4.30 % |
| Taux annuel de progressivité | 0 à 0.50 % |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 4 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **1 563 354 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 5 : Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 8 : Le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec la Société VALESTIS concernant les modalités contractuelles de la garantie d'emprunt.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du 19 février 2008 garantissant à 50% un emprunt de 1 219 000 € contracté par la Sté Valestis pour la construction de 54 logements sociaux, en PLUS (609 500 €)

Vu le courrier de la Société VALESTIS du 22 Août 2008 informant la commune de la modification du montant de l'emprunt à contracter soit 2 458 000 € au lieu de 1 219 000 €,

Vu la nouvelle garantie d'emprunt demandée par la Société Valestis

Vu la convention de prêt proposée par la Société VALESTIS,

Considérant que la garantie d'emprunt s'applique sur 50% du montant du prêt soit 1 229 000 € de 2 458 000 €, les 50% restant étant garantis par le Conseil Général,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la nécessité de rapporter la délibération n° 9 du 19 février 2008,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : La Commune de MERIEL rapporte la délibération n° 9 du 19 février 2008,

Article 2 : La Commune de MERIEL accorde sa garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de : 2 458 000 euros que Valestis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 54 logements collectifs PLUS FONCIER - avenue Victor Hugo à MERIEL.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| | |
|---|------------------------|
| Durée du préfinancement | de 3 à 24 mois maximum |
| Echéances | annuelles |
| Durée de la période d'amortissement | 50 ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 4.30 % |
| Taux annuel de progressivité | 0 à 0.50 % |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 4 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**, à hauteur de la somme de **1 229 000 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 5 : Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 8 : Le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec la Société VALESTIS concernant les modalités contractuelles de la garantie d'emprunt.

10

REDEVANCE DUE PAR GAZ DE FRANCE

M. Perrot présente le dossier.

La commune perçoit, tous les ans, une redevance d'environ 2 000 € pour occupation du domaine public par GDF appelée dorénavant GRDF (Gaz Réseau Distribution France) pour les 20 km de réseaux installés.

Cette société a signifié à la commune la nécessité de prendre une nouvelle délibération car le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de Gaz, institué en 1958, avait changé en 2007.

Le Conseil municipal a été sollicité pour prendre une nouvelle délibération afin de pouvoir percevoir la redevance.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente et que ce montant soit revalorisé automatiquement, chaque année, par application à la fois du linéaire, arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

11

PARTICIPATION DES RIVERAINS AUX EXTENSIONS DE RESEAUX CONCERNANT LA PVR

M. Laroche présente le dossier.

La loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 a modifié le Code de l'Urbanisme concernant la participation financière des riverains à l'extension des réseaux dans le cadre de la construction de voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Les articles L 332-11-1 et L 332-11-2 précisent la participation pour voiries et réseaux (P.V.R.) qui permet aux communes de percevoir, de la part des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie : acquisition des terrains, travaux de voirie (chaussée et trottoirs), éclairage public, dispositif d'écoulement des eaux pluviales et éléments nécessaires au passage, en souterrain, des réseaux de communication
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement
- Les études nécessaires à ces travaux.

Il a été proposé au Conseil municipal d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2, du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération est une délibération de principe sachant qu'il conviendra de délibérer, pour chaque voie et les coûts des travaux à prendre en charge par les riverains concernés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-1 et

L 332-11-2,

Vu la participation pour voiries et réseaux (P.V.R.) qui permet aux communes de percevoir, de la part des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires,

Considérant que les travaux concernés sont :

- *La réalisation ou l'aménagement d'une voie : acquisition des terrains, travaux de voirie (chaussée et trottoirs), éclairage public, dispositif d'écoulement des eaux pluviales et éléments nécessaires au passage, en souterrain, des réseaux de communication,*
- *La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement,*
- *Les études nécessaires à ces travaux,*

Considérant que les articles du Code de l'Urbanisme autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2, du Code de l'Urbanisme.

12

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS PARTIEL SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

M. Laroche présente le dossier.

Actuellement, il existe un emplacement réservé destiné à une liaison piétonne entre la rue du parc du Château Blanc. Le projet de construction de la résidence du Château Blanc (sur les terrains de M. Besson et de la commune) intègre ce passage piéton permanent et un passage véhicules occasionnels (fermé en temps normal).

Le projet de passage a été décalé d'une trentaine de mètres vers le centre ville par rapport à la zone réservée dans le Plan d'Occupation des Sols. L'objectif initial étant atteint, il a été nécessaire d'effectuer une modification mineure du POS en levant cet emplacement réservé.

Par délibération n° 48 du 10 avril 2008, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de modification du POS partiel afin de lever la réserve B rue du Port.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 19 mai au 21 juin 2008, le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Mme Pujol demande si le retard pris pour la construction de l'opération Besson ne va pas remettre en cause la réalisation de ce passage piéton.

M. le Maire dit, qu'en fait, la réalisation de cet ensemble immobilier pourrait commencer avant la fin de l'année. Il a eu récemment des contacts avec des promoteurs dont la Société Bouygues. Ce passage fait partie intégrante de l'opération.

Le Conseil municipal a été sollicité sur cette modification du POS partiel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123.13,

Vu le Plan d'Occupation des Sols partiel approuvé le 26 février 1998, mis à jour le 5 juin 1998, modifié le 1^{er} octobre 1998, mis à jour le 16 octobre 1998 et le 7 avril 1999, modifié le 19 juin 2003 et le 19 février 2008,

Vu la délibération n° 48 du 10 avril 2008 décidant de lancer la procédure de modification du POS afin de lever la réserve B rue du Port,

Vu l'arrêté du Maire du 29 avril 2008 mettant le projet de modification du POS partiel à l'enquête publique du 19 mai au 21 juin 2008,

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols partiel telle qu'elle est annexée à la présente.

13

PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION (3^{ème} CLASSE) DE L'ECOLE MATERNELLE BOIS DU VAL

M. Bettan présente le dossier.

Au Conseil Municipal du 10 avril 2008, il a été décidé d'entreprendre rapidement des travaux d'extension de l'école maternelle du Bois du Val, les locaux existants ne pouvant accueillir une troisième classe supplémentaire indispensable à la scolarisation des élèves. La subvention a été demandée au Conseil Général suivant le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT :

Subvention Conseil Général 50 % du montant H.T. avec un

Plafond de 320 000 € par classe 38 500 €

Autofinancement inscrit au B.P. 2008 53 592 €

Montant T.T.C. 92 092 €

Il convient maintenant de signer le permis de construire pour ces travaux qui seront réalisés en début d'année 2009.

Mme Pujol fait part des remarques de M. Pariyski qui souhaite attirer l'attention sur l'évolution démographique des effectifs car la construction des nouveaux logements au centre ville devrait accroître certainement les effectifs scolaires. La municipalité a-t-elle anticipée cet impact et fait une étude sur l'évolution de l'école primaire du Centre et de la maternelle du Château Blanc. Cette maternelle ne pouvant accueillir de classe supplémentaire une extension de cette école est elle envisagée ?

Mme Serres précise que l'effectif, à la rentrée, est de 76 élèves pour 3 classes (81 en 2007/2008).

M. le Maire dit que l'accroissement de population fait partie de la réflexion engagée. Il précise que ce problème d'effectif sera peut être plus sensible à l'école du Centre. La Poste qui n'utilise plus la totalité de ses locaux est prête à louer ou à vendre à la commune des surfaces qui pourront être utilisées par cette l'école. En début d'année prochaine, la Poste donnera des éléments de réponse.

Le Conseil Municipal a été sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer un permis de construire pour l'extension de l'école maternelle du Bois du Val.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'extension à l'école maternelle du Bois du Val,

Vu l'obligation de déposer un permis de construire en D.D.E.A ,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer un permis de construire et le déposer en DDEA, pour l'extension de l'école maternelle du Bois du Val.

14

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET UN MEMBRE SUPPLEANT A L'ACEVC

M. le Maire présente le dossier.

La commune de Mériel a adhéré à l'Association ACEVC (Association pour l'Elaboration et la mise en place d'une Charte Environnementale en Vallée de Chauvry). M. Michel RIGOLLET, précédent Maire, en est le Président et l'animateur avec un Bureau d'Etude.

Le dossier est presque terminé et, après accord du Président du Conseil Général, il sera présenté à la Commission des Sites.

Après aval de celle-ci, les partenaires : Communes, Communauté de Communes, Conseil Général, Région et Etat seront amenés à signer cette charte.

Il convient de désigner, pour représenter la commune, un Membre titulaires et un Membre suppléant. Cette désignation peut se faire parmi des personnes qui ne sont pas élues.

Il est proposé de désigner M. Michel RIGOLLET, Membre titulaire, et M. Daniel LAROCHE, Membre suppléant.

M. Jeanrenaud pense qu'il serait plus logique que ce soit l'Adjoint à l'environnement qui soit titulaire.

M. le Maire dit que le Conseil Général avait demandé à M. Rigollet de prendre l'initiative de la création de cette association afin de faire les études et de mettre en place des plans d'action cohérents. M. Rigollet est le mieux placé pour suivre ce dossier et il semble normal qu'il soit Titulaire.

Le Conseil municipal a été sollicité pour désigner un Membre titulaire et un Membre suppléant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 9 mars 2008,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008,

VU l'article L.5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant conformément aux statuts de l'A.C.E.V.C,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide

De procéder à la désignation des Membres Délégués titulaire et suppléant qui représenteront la commune auprès de l'ACEVC (Association pour l'élaboration et la mise en place d'une Charte Environnementale en Vallée de Chauvry).

Ont été désignés : Délégué titulaire : Michel RIGOLLET

Délégué suppléant : Daniel LAROCHE

M. le Maire présente le dossier.

Un contrat régional est un engagement de la Région Ile-de-France, d'une part, et d'une commune d'Ile-de-France, d'autre part, en vue de réaliser un programme pluriannuel d'investissements dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable en vue du financement de réalisations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérents et durables d'une partie du territoire régional.

Le programme pluriannuel doit répondre aux objectifs soutenus par la politique régionale et définis par les documents de cadrage régionaux et notamment le Contrat de Plan Etat-Région ; il doit être en cohérence avec les objectifs des chartes des Pays et des Parcs Naturels Régionaux ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale de la CCVOI.

Le contrat régional concerne les communes de plus de 2 000 habitants selon le dernier recensement général de la population, sans double compte.

La commune de Mériel a bénéficié de ce type de contrat en 1990, notamment, pour la construction de gymnases, l'Espace Rive Gauche, l'aménagement de la place Jean Gabin et l'Eglise. Tout le programme est soldé à ce jour.

Le plafond du contrat régional est de 3 000 000 €, financé en partie à hauteur de 35 % par la Région et 25 % par le Département. Il doit comporter 3 opérations au minimum. Le programme du contrat doit être achevé dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de sa signature. L'opération principale ne doit pas dépasser 60 % du montant du contrat soit 1 800 000 € maximum.

Une étude préalable est nécessaire pour cadrer ces opérations. Celle-ci est subventionnée à 80 %.

Le Conseil municipal est sollicité sur le principe de l'élaboration d'un contrat régional et sur le lancement d'une consultation (en procédure adaptée) pour le choix d'un Consultant en charge de cette étude préalable.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 57.01 du 13 décembre 2001 relative à l'évolution du règlement des Contrats Régionaux et à la création de contrats de territoires,

Vu le règlement des Contrats Régionaux passés entre la Région et les Communes d'Ile de France,

Considérant que la Ville de Mériel souhaite présenter au Conseil Régional un dossier de Contrat Régional,

Vu la réunion du 7 juillet 2008 en Mairie de Mériel avec le Conseil Régional et le Conseil Général,

Considérant qu'il est nécessaire, préalablement au dépôt du dossier de Contrat Régional, de procéder à une étude / diagnostic pour constituer ce dossier,

Considérant qu'il est nécessaire, pour réaliser cette étude, de passer un marché en procédure adaptée,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

Article 1 :

De passer un Contrat Régional pour la réalisation d'équipements publics,

Article 2 :

De mettre en œuvre l'étude et la préparation pour l'assistance technique et le diagnostic nécessaires au montage du dossier de Contrat Régional auprès de la Région Ile de France,

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Article 4 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008.

M. le Maire présente le dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des opportunités en matière d'acquisition foncière sur le centre ville, la municipalité peut acquérir, à l'amiable, un appartement de 3

pièces, cadastré section AM 616 pour 41 m², appartenant à Madame BLANCHARD qui occupe actuellement ce bien.

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition de cette propriété pour un usage dans le cadre du droit au logement opposable (Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007).

Le montant d'acquisition de la propriété est de 145 000 €. Un avis favorable sur le prix de 143 500 € avec une marge de 5 % a été délivré par le Service des Domaines, le 5 septembre 2008.

Le Conseil municipal a été sollicité pour autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente et tous les documents nécessaires l'acquisition de ce bien.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des opportunités en matière d'acquisition foncière sur le centre ville, la municipalité peut acquérir, à l'amiable, un appartement de 3 pièces, cadastré section AM 616 pour 41 m², appartenant à Madame BLANCHARD qui occupe actuellement ce bien.

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition de cette propriété pour un usage dans le cadre du droit au logement opposable, (Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007).

Le montant d'acquisition de la propriété est de 145 000 €. Un avis favorable sur le prix de 143 500 € avec une marge de 5 % a été délivré par le Service des Domaines, le 5 septembre 2008.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour procéder à l'acquisition de la propriété de Madame BLANCHARD afin de l'affecter à un logement d'urgence,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente pour un montant de 145 000 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition,

Dit que les crédits budgétaires ont été ouverts sur la décision modificative n° 1 et que le financement s'effectuera par emprunt et subvention du FAU (Fonds d'Aménagement Urbain).

17

CONVENTION TRIENNALE AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS POUR L'ENTRETIEN DU MARAIS DE STORS

M. Bellet présente le dossier.

Le Marais de Stors est la propriété de la Région Ile-de-France. L'Agence des Espaces Verts (AEV) est chargée, par la Région, de l'aménagement de ce site remarquable de 47 ha.

Un partenariat a alors été institué entre la Région Ile-de-France, le Conseil Général du Val d'Oise et la Commune de Mériel pour partager les frais d'entretien et de fonctionnement.

Cette convention est valable pour les exercices 2008/2009/2010 et répartit les frais de la façon suivante :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------|
| - Ile de France : | 25 % |
| - Conseil Général du Val d'Oise : | 50 % |
| - Commune de Mériel : | 25 % (8 460 € en 2008) |

Un plan d'aménagement et de gestion de ce marais est en cours d'élaboration. Il sera présenté à la prochaine Commission « Environnement et Cadre de Vie ».

Les promeneurs pourront faire des observations au cours de visites organisées ceci afin de préserver le site.

Le Conseil municipal a été sollicité sur la convention à passer avec l'AEV.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 42 du 11 juin 1998 demandant le classement du Marais de Stors en Espace Naturel sensible, demandant l'institution d'une zone de préemption au bénéfice du Département ou par délégation de celui de

l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France et prévoyant l'engagement de la commune à contribuer à hauteur de 50 % aux frais d'entretien du Marais de Stors,
Vu la délibération n° 85 du 16 décembre 2004 autorisant Monsieur le Maire a signer la convention tripartite entre l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, le Département du Val d'Oise et la commune de Mériel,
Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention triennale pour les années 2008, 2009 et 2010, prévoyant une participation communale à hauteur de 25% du coût frais d'entretien,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
Décide
D'adopter le projet de convention ci-annexé,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

18

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
 POUR MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES**

M. Bettan présente le dossier.

Afin d'améliorer la circulation en centre ville au croisement de la RD 922 et de la RD 9, un dégagement à droite a été ajouté, face au café le Week End. Le dispositif de contrôle et de commande de l'ensemble des feux de ce carrefour n'avait plus la capacité pour ajouter ces nouveaux cycles.

Par ailleurs, la synchronisation des feux des prochains chantiers et, plus tard, du croisement du pont de chemin de fer pourra être prise en compte avec ce nouveau contrôleur.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|------------|
| Subvention 34 % du montant HT..... | 1 870.00 € |
| Reste à la charge de la Commune TTC | 4 708.00 € |
| Montant T.T.C..... | 6 578.00 € |

Le Conseil municipal a été sollicité pour cette demande de subvention au Conseil Général du Val d'Oise.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu la disposition des articles L. 2334-33 du Code des Collectivités Territoriales,
Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil Général
n° 2/15 du 17 mai 2002 et délibération de la Commission Permanente
n° 1-11 du 13 novembre 2006 (obligation de visibilité),
Considérant les critères retenus par le Législateur pour l'attribution de cette subvention,
Vu le programme des travaux proposés, à savoir : remplacement du contrôleur 16 lignes vétuste sur la RD 922, carrefour rue du Port / avenue Victor Hugo,
Vu le plan de financement proposé pour ces travaux,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- Décide**
- **D'adopter** le programme de travaux proposé,
 - **D'adopter** le plan de financement ci-dessous défini pour ces travaux :

| | |
|---------------------|------------|
| Coût de l'opération | 5 500.00 € |
| T.V.A. 19.60 % | 1 078.00 € |
| Total T.T.C. | 6 578.00 € |

De solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre des travaux de mise en conformité des carrefours sur route départementale ou en agglomération, soit :

| | |
|--|------------|
| 34 % du montant HT..... | 1 870.00 € |
| Reste à la charge de la Commune TTC | 4 708.00 € |
| Montant T.T.C..... | 6 578.00 € |

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au B.P. 2008.

CONVENTION TRIENNALE AVEC LA CAF POUR LE CLSH

Mme Gesret présente le dossier.

En 2003, la commune a signé avec la CAF un contrat Enfance concernant l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et un contrat temps libre pour les 6-16 ans. Ces deux contrats couvrant la période de janvier 2003 à décembre 2005 ont été prorogés par avenants jusqu'en Juin 2006, dans l'attente des nouvelles orientations de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) sur le devenir de ces 2 contrats.

Par ailleurs, la partie Petite Enfance 0-3 ans ayant été transférée à la CCVOI (Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes), dans le cadre de ses compétences, perçoit la subvention correspondante.

La CAF a adressé, fin 2007, un projet de convention « Accueil de Loisirs » proposant un nouveau mode de subvention des structures d'accueil Enfance et Jeunesse. Ce nouveau contrat s'inscrit dans la politique d'action sociale et familiale menée par la CAF dont les 2 finalités sont l'amélioration de la vie quotidienne et un meilleur accompagnement des familles. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation Accueil de loisirs. Elle a notamment pour objet :

- De prendre en compte les besoins des usagers
- De déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- De fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Le montant de la prestation de service est fixé à 30 % du prix plafond heures / enfants et sera versé au vu des documents transmis aux dates fixées : budget prévisionnel pour versement de l'acompte et compte de fonctionnement N-1 pour le versement du solde.

Le Conseil municipal a été sollicité pour approuver les termes de cette convention et autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du 27.11.2003 approuvant le contrat Enfance et la délibération du 19.06.2003 approuvant le Vu les délibérations du 01.06.2006 et du 06.07.2006 concernant les avenants de prorogation des 2 contrats susvisés dans l'attente des nouvelles orientations de la CNAF sur le devenir de ces contrats,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a adressé une nouvelle convention remplaçant les précédents contrats et proposant un nouveau mode de subvention des structures d'accueil de loisirs,

Considérant que cette nouvelle convention couvrira les actions en faveur des 0-17ans entrant dans le nouveau cadre de la politique menée par la CAF visant à l'amélioration de la vie quotidienne et un meilleur accompagnement des familles,

Considérant que la CCVOI dispose, dans le cadre de ses compétences, de la partie Petite Enfance 0-3 ans, celle-ci percevra la subvention correspondante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve les termes de la convention Accueil de Loisirs adressée par la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010,

Autorise le Maire à signer cette convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération ainsi que tout acte ou document afférent,

Dit que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

ENGAGEMENT AVEC LA PREFECTURE SUR UN OBJECTIF TRIENNAL POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Mme Gesret présente le dossier.

La commune est soumise aux obligations de réalisation de logements locatifs sociaux en application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).

Pour la période triennale 2005 – 2006 – 2007, la commune devait réaliser 47 logements. Selon la Préfecture, elle en a réalisé 96 en tenant compte des 60 logements du bailleur Social Valestis et des 12 logements du foyer autiste suite à l'extension du bâtiment.

M. le Préfet demande à la commune, par courrier, de s'engager sur un objectif de réalisation triennal pour la période 2008 – 2009 – 2010.

Selon l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'objectif minimal à remplir est de 15 % des logements manquants soit 15 % de 246 logements = 37.

Les logements qui devraient être réalisés sont les suivants :

- 6 logements sur les ex terrains « Besson »
- 20 logements aux Garennes dans la zone NA 1
- 20 maisons de ville aux Garennes dans la zone NA 1
- 1 logement au 66 Grande rue

Le Conseil municipal a été sollicité pour approuver le bilan triennal de réalisation des logements sociaux pour la période 2005 à 2007, soit 96 logements, et s'engager sur un objectif de 37 logements à réaliser pour la période 2008 à 2010.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite SRU relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 31 mars 2008, demandant à la commune de s'engager sur un objectif triennal pour la période 2008 / 2009 / 2010,

Vu l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la détermination d'un objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux,

Considérant que pour la Commune de Mériel l'objectif ne pourra être inférieur à 37 logements soit 15 % du nombre de logements sociaux manquants (246 logements),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve la réalisation de 96 logements sociaux pour la période 2005 / 2006 / 2007,

Décide de s'engager sur un objectif de réalisation de 37 logements pour la période 2008 / 2009 / 2010.

21

OUVERTURE DE CLASSES DE NEIGE

Mme Serres présente le dossier.

Les classes transplantées sont organisées, chaque année, par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles primaires et la Caisse des Ecoles. Celle-ci prend en charge la gestion administrative et le financement de ce séjour inclus dans la subvention versée annuellement par la commune. Le programme est élaboré de façon à ce que chaque enfant scolarisé du CP au CM 2 dans une école Mérielloise puisse, au moins, partir une fois en classe transplantée.

Le public concerné pour les classes transplantées de l'année scolaire 2008-2009 est composé des enfants scolarisés en CM2 à l'école du Centre et de la classe de CM1 / CM2 de l'école H. Bertin.

Le séjour, d'une durée de 2 semaines, se situera à Saint Michel de Chaillol dans les Hautes Alpes, du 29 janvier au 13 février 2009, avec 35 enfants de l'école du Centre et 23 de l'école Henri Bertin. Les Directeurs des 2 écoles concernées accompagneront les enfants.

L'activité principale prévue est le ski alpin. D'autres activités telles que randonnées pédestres et découvertes, visites pédagogiques peuvent compléter le programme. L'autorisation de départ est soumise à l'accord des Inspections Académiques du Val d'Oise et du département d'accueil.

Le Conseil municipal a été sollicité pour se prononcer sur l'ouverture de deux classes de neige pour l'année scolaire 2008-2009, l'une à l'école du Centre et l'autre à l'école H. Bertin et déléguer la gestion administrative et financière de ces classes transplantées à la Caisse des Ecoles.

DELIBERATION

Madame SERRES, Adjointe aux Affaires Scolaires expose le dossier.

Les classes transplantées sont organisées, chaque année, par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles primaires et la Caisse des Ecoles.

Pour cette année scolaire 2008-2009, les enfants de CM2 de l'école du Centre et de l'école primaire Henri Bertin partiront dans les Hautes Alpes pour une durée de 14 jours.

Le séjour se déroulera à Saint-Michel de Chaillol du 29 janvier au 13 février 2009 avec 35 enfants de l'école du Centre et 23 de l'école Henri Bertin.

Le programme des activités prévoit : des randonnées pédestres et de découverte, une visite pédagogique et la pratique du ski alpin.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- l'ouverture de deux classes transplantées pour l'année scolaire 2008/2009 l'une à l'école du Centre et l'autre à l'école élémentaire Henri Bertin

- délègue la gestion administrative et financière de ces classes transplantées à la Caisse des Ecoles

22

ATTRIBUTION DE BOURSES COMMUNALES

Mme Gesret présente le dossier.

Comme chaque année, une bourse départementale peut être attribuée aux élèves et étudiants de moins de 25 ans domiciliés dans le Val d'Oise et fréquentant un établissement d'enseignement secondaire, technique, agricole ou supérieur, en France, habilité à recevoir des boursiers nationaux, à l'exception des centres de formation d'apprentis (CFA). Les critères d'attribution de ces bourses sont liés au type d'enseignement, aux ressources et à la situation familiale (revenu imposable rapporté au nombre de parts fiscales).

En outre, les élèves concernés doivent être, au préalable, bénéficiaires d'une bourse.

La procédure pour l'attribution des bourses communales a été mise en place en 2003. Une délibération prévoit le montant de la bourse attribuée, par enfant, aux familles en ayant fait la demande et autorise le Maire à attribuer ces bourses par décision, sous réserve de l'avis des Commissions des Affaires Sociales, et des Finances. Les dossiers de demande de bourse pour l'année scolaire 2008-2009 sont à déposer au service Scolaire avant le 15 octobre 2008.

Pour l'année scolaire 2007-2008, 4 demandes concernant 2 familles avaient été déposées. Le montant des bourses communales était de 120 € par enfant.

Le Conseil municipal a été sollicité pour fixer le montant des bourses et autoriser le Maire à attribuer les bourses communales, par décision pour cette année, mais aussi pour les années suivantes, sous réserve de l'avis favorable des Commissions des Affaires Sociales et des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt du programme annuel d'attribution de bourses communales et les crédits s'y rapportant inscrits sur l'exercice 2008,

Considérant que cette attribution est conditionnée par des critères relatifs aux ressources des familles après l'avis des commissions : Affaires Sociales et des Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

De fixer le montant par enfant de la bourse communale à 120 €,

Autorise le Maire à décider de l'attribution de ces bourses à chaque enfant de chaque famille en ayant fait la demande, après avis de la commission des Affaires Sociales et des Finances,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6714 du BP 2008 et seront inscrits aux budgets suivants.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE THEATRE DE L'EMPREINTE

Mme Goudey présente le dossier.

La convention passée avec l'Association le Théâtre de l'Empreinte, pour la promotion de l'animation théâtrale, est arrivée à expiration. Il convient donc de la renouveler pour la période 2008 – 2009 -2010.

Cette convention précise les moyens mis à disposition de l'association pour cet objectif et les actions qu'elle s'engage à réaliser.

La ville de Mériel met à disposition une partie des locaux de l'ERG, diffuse les tracts, met à disposition occasionnellement du personnel, verse une subvention annuelle (1 000 € en 2008).

Le Théâtre de l'Empreinte s'engage à présenter une création tous les 2 ans pour 8 à 10 représentations, proposera des ateliers théâtre animés par des professionnels pour les enfants et adultes et accueillera des troupes extérieures.

Le Conseil municipal a été sollicité sur cette convention triennale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention passée avec l'Association le Théâtre de l'Empreinte pour la promotion de la création théâtrale est arrivée à expiration,

Vu la nouvelle convention pour la période 2008/2009/2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et une abstention,

Le conseil Municipal,

Décide

De passer une convention avec l'Association le Théâtre de l'Empreinte pour la période 2008/2009/2010,

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JAZZ AU FIL DE L'OISE

Mme Goudey présente le dossier.

La convention passée avec l'association Jazz au fil de l'Oise pour l'organisation d'un concert annuel est arrivée à expiration. Il convient donc de la renouveler pour la période 2008 – 2009 -2010.

Cette convention précise les moyens mis à disposition de l'association pour cet objectif et les actions qu'elle s'engage à réaliser.

La ville de Mériel met à disposition la salle de spectacle de l'ERG, assure la restauration des artistes et verse une subvention annuelle (2 500 € en 2008).

L'association se charge de la programmation du concert et de son organisation, émet une billetterie et assure la communication.

Le Conseil municipal a été sollicité sur cette convention triennale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention passée avec l'Association Jazz au fil de l'Oise est arrivée à expiration,

Vu la nouvelle convention pour la période 2008/2009/2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil Municipal,

Décide

De passer une convention avec l'Association Jazz au fil de l'Oise pour la période 2008/2009/2010,

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE FESTIVAL ILE DE FRANCE

Mme Goudey présente le dossier.

Cette convention passée avec la Présidente de l'Association « Le festival Ile de France », le Maire de Mériel et le Président de l'Association des Amis de l'Abbaye du Val est proposée en régularisation du concert « Une nuit au désert » qui a eu lieu le samedi 13 septembre à 20 h 45 à l'Abbaye Notre Dame du Val. Il n'a pas été possible de passer cette convention au Conseil Municipal du 19 juin dernier car elle n'était pas finalisée. Elle servira de base pour les manifestations futures avec le Festival Ile-de-France.

La ville de Mériel s'est engagée, notamment, à mettre à disposition l'arrivée électrique, à faciliter l'accès à cette manifestation et à diffuser les tracts et brochures.

L'Association « Le festival Ile-de-France » s'est engagée à prendre toute l'organisation du concert (assurances, matériels, éclairage et communication).

Le Conseil municipal a été sollicité sur cette convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le concert « Une nuit au désert » qui a eu lieu le samedi 13 septembre 2008 à l'Abbaye Notre Dame du Val,

Considérant que ce projet n'a pas pu être présenté au Conseil Municipal du 19 juin 2008,

Vu la convention à signer avec le Président des Amis de l'Abbaye du Val et avec la Présidente de l'Association le Festival d'Ile de France,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil Municipal,

Décide

De passer une convention avec le Festival Ile de France et avec l'Association des Amis de l'Abbaye du Val pour l'organisation du concert du samedi 13 septembre 2008,

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Perrot présente le dossier.

Comme tous les ans à cette époque, il est nécessaire d'ajuster les effectifs du personnel aux besoins de la rentrée scolaire mais aussi de procéder à des reclassements en concordance avec la Loi. Il convient donc de transmettre au CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne) l'ensemble des modifications liées au personnel.

- Service périscolaire et CLSH : postes à créer.

- **1 poste permanent à temps complet** d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2008. Ce poste existait mais la personne qui l'occupait avait successivement des contrats d'un an. En proposant de la stagiairiser, avant qu'elle ne devienne titulaire dans un an (si la qualité du travail rendu est satisfaisante), il faut transformer ce poste non permanent en poste permanent.
- **7 postes de non titulaire à temps non complet** d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe durant les périodes scolaires comprises entre le 1^{er} septembre 2008 et le 2 juillet 2009.

Comme tous les ans, il est nécessaire de créer des postes avec des contrats d'un an, à temps non complet, pour faire face à l'activité du service périscolaire et du CLSH.

- 1 poste à temps non complet de 16/35^{ème} sur le temps scolaire, annualisé à 12,16/35^{ème},
- 2 postes à temps non complet de 30/35^{ème} sur le temps scolaire, annualisé à 23,06/35^{ème},
- 2 postes à temps non complet de 25/35^{ème} sur le temps scolaire, non annualisé,
- 1 poste à temps non complet de 30/35^{ème} sur le temps scolaire, non annualisé.
- 1 poste à temps non complet de 13.75/35^{ème} sur le temps scolaire, non annualisé.

- **2 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe** durant les mercredis et les périodes de vacances scolaires. Il semblerait que l'activité du service CLSH augmentera notablement avec la mise en place de la semaine de 4 jours, à la fin du mois. Afin d'avoir plus de souplesse, il est proposée cette création de postes.

- Le reclassement des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) :

- Le Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux Fonctionnaires Territoriaux de catégorie C implique la nécessité de reclasser 4 ATSEM de 2^{ème} classe dans le grade des ATSEM de 1^{ère} classe, au plus tard le 31 décembre 2009, selon les dispositions transitoires contenues dans les décrets visés ci-dessus. Cette disposition n'a pas été mise en place en septembre 2007. Aussi, Il est proposé de les reclasser cette année.

- Avancement au grade de Rédacteur Principal :

- La responsable du Service Urbanisme a atteint l'échelon maximum de sa grille indiciaire et ne peut plus progresser. Cependant, elle peut bénéficier d'un avancement de grade en étant nommée Rédacteur Principal.

Le Conseil Municipal a été sollicité sur ces modifications du tableau des effectifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Animateurs pour le service accueil périscolaire, de cantine et de CLSH

Vu la nécessité, suite notamment à la mise en place de la semaine des 4 jours dans les écoles primaires et maternelles, de répondre aux besoins des différentes prestations mises en place pour la rentrée scolaire 2008, l'ouverture du CLSH les mercredis toute la journée pendant les vacances scolaires et les services d'accueil périscolaire et de cantine,

Vu la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs durant les mercredis et les périodes des vacances scolaires au vu du nombre d'enfants inscrits au CLSH (effectif en hausse) afin d'assurer la continuité de ce service,

Vu la nécessité de créer :

- 1 poste permanent à temps complet d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2008,
- 7 postes de non titulaire à temps non complet d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe durant les périodes scolaires comprises entre le 1^{er} septembre 2008 et le 2 juillet 2009, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3, définis comme suit :
 - 1 poste à temps non complet à 16/35^{ème} sur le temps scolaire, annualisé à 12,16/35^{ème},
 - 2 postes à temps non complet à 30/35^{ème} sur le temps scolaire, annualisé à 23,06/35^{ème},
 - 2 postes à temps non complet de 25/35^{ème} sur le temps scolaire, non annualisé,
 - 1 poste à temps non complet de 30/35^{ème} sur le temps scolaire, non annualisé,
 - 1 poste à temps non complet de 13,75/35^{ème} sur le temps scolaire, non annualisé.
- 2 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe durant les mercredis et les périodes de vacances scolaires, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3,

- Le reclassement des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) :

- Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux Fonctionnaires Territoriaux de catégorie C,

- Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés de Ecoles Maternelles.

Vu la nécessité de reclasser les ATSEM de 2^{ème} classe dans le grade des ATSEM de 1^{ère} classe, au plus tard le 31 décembre 2009, selon les dispositions transitoires contenues dans les décrets visés ci-dessus.

- Avancement au grade de Rédacteur Principal :

Vu le tableau annuel d'avancement de grade de Rédacteur Principal établi pour l'année 2008,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

De créer :

- 1 poste permanent à temps complet d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2008,
- 7 postes de non titulaire à temps non complet d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe durant les périodes scolaires comprises entre le 1^{er} septembre 2008 et le 2 juillet 2009, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3, définis comme suit :
 - 1 poste à temps non complet à 16/35^{ème} sur le temps scolaire, annualisé à 12,16/35^{ème},
 - 2 postes à temps non complet à 30/35^{ème} sur le temps scolaire, annualisé à 23,06/35^{ème},
 - 2 postes à temps non complet de 25/35^{ème} sur le temps scolaire, non annualisé,
 - 1 poste à temps non complet de 30/35^{ème} sur le temps scolaire, non annualisé,
 - 1 poste à temps non complet de 13,75/35^{ème} sur le temps scolaire, non annualisé.
- 2 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe durant les mercredis et les périodes de vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2008, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3,
- 4 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe,
- 1 poste de Rédacteur Principal

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au Budget Primitif de 2008.

INFORMATIONS DIVERSES

APELNA ET AUTRES ASSOCIATIONS

M. le Maire dit qu'une manifestation a eu lieu samedi dernier au Trocadéro pour la lutte contre les bruits aériens et notamment les vols de nuits entre 23 h et 6 h du matin. Une délibération de principe des 94 Maires présents a été prise.

A noter qu'il y a actuellement une centaine de vols de nuit sur l'aéroport de Roissy contre 16 sur l'aéroport de Londres.

Fourrière animale à Orgeval

M. Berger fait le point sur ce contrat. Le coût des interventions est payant pour la mairie. Le coût de la capture est de 50 €, celui du transfert est de 40 € et celui de la capture et du transfert est de 65 €. Cela ne concerne que les chiens et les chats.

Point sur le programme Besson

M. le Maire dit qu'il a reçu, ce matin, le promoteur M. Peiréra qui a cédé son projet à la Société Bouygues Immobilier. Le permis de construire a été regardé dans le détail avec le maintien de la sente piétonne et d'un passage pompiers. Cela sera mentionné sur l'acte de vente des terrains mais également dans la convention à passer avec l'aménageur. L'acte de vente devrait être signé fin octobre ou début novembre.

Point sur le centre commercial des Rives d'Oise

M. le Maire a rencontré M. B. Baud, petit fils de M. Jean BAUD, propriétaire des locaux, qui est en cours de négociation avec des investisseurs représentant les enseignes SUPER U et LIDL.

Il serait préférable que l'enseigne Super U soit retenue car elle correspond mieux aux attentes des habitants de Mériel.

La décision de louer à l'une des deux enseignes devrait se prendre vers le 30 septembre. L'ouverture du magasin pourrait avoir lieu début décembre 2008, selon la société Super U.

Conférence sur la violence des jeunes

Mme Gesret rend compte de cette intéressante conférence à laquelle elle a assisté avec Mme Girard, au Conseil Général. M. Peticlerc Responsable de la Société d'insertion des jeunes Valdéco à Argenteuil, animait cette réunion. Les causes de comportements violents ont été mises en évidence. Elles sont diverses et peuvent remonter à l'enfance ou à un environnement fragile. L'écoute des jeunes semble être une des solutions pour comprendre les attitudes de ce type.

Activités en faveur des jeunes

M. le Maire profite de cette discussion sur les jeunes pour dire que Thierry Cachard lance des activités pour les jeunes, aux vacances de la Toussaint, et un séjour d'une semaine est prévu en février prochain.

M. Cachard dit que conformément au programme de la campagne électorale, la municipalité s'est engagée à répondre à une demande des familles qui est d'occuper les adolescents (collégiens) entre 11

et 15 ans, pendant les vacances scolaires. Les activités proposées devraient répondre aux attentes des jeunes Méreillois.

Compte tenu de problèmes de transport, les activités auront lieu essentiellement sur place avec des animateurs qualifiés. Des tracts d'information seront distribués au collège qui est partie prenante dans les actions engagées.

DUP St Yrian

M. le Maire signale qu'il vient de constituer un dossier pour notre Avocat. Celui-ci remonte au POS de 1998. Il rencontrera, le 6 octobre, avec notre Avocat, celui de la partie adverse en vue d'un compromis comme ceci a été suggéré par le Juge du Tribunal de Pontoise.

La séance est levée à 23h30

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008
EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS

| | | | | |
|----------------------|-------------------------------|----------------------|--------------------|------------------------------|
| M. DELANNOY | M. LAROCHE | Mme GESRET | Mme SERRES | M. BELLET |
| PRESENT | PRESENT | PRESENTE | PRESENTE | PRESENT |
| Mme RAIMBAULT | M. CACHARD | Mme GOUDEY | M. GOSSET | Mme LAGAISSE |
| PRESENTE | PRESENT | PRESENTE | PRESENT | PRESENTE |
| M. BETTAN | Mme GIRARD | M. COURTOIS | Mme JULITTE | M. TROADEC |
| PRESENT | PRESENTE | PRESENT | PRESENTE | PRESENT |
| Mme ROUX | M. BERGER | Mme MORILLION | M. FRANCOIS | M. TAVENAU |
| PRESENTE | PRESENT | PRESENTE | PRESENT | PRESENT |
| M. MARTIN | M. DE SMET | M. JEANRENAUD | M. PARIYSKI | Mme PUJOL- MICHEL |
| <i>ABSENT EXCUSE</i> | PRESENT | PRESENT | ABSENT EXCUSE | PRESENTE |
| M. DESBOIS | M. FAIVRE- RAMPANT | | | |
| <i>ABSENT EXCUSE</i> | <i>ABSENT EXCUSE</i> | | | |